

CH_VB 2004-0822 2093 vom 12. Juni 1995

Bundesverwaltung, 1995-06-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-0822_2093_

FR: CH_VB 2004-0822 2093 du 12 juin 1995

IT: CH_VB 2004-0822 2093 del 12 giugno 1995

Volltext

2004-0822 2093 Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) Normes techniques d'équipements de protection individuelle¹ En vertu de l'art. 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux équipements de protection individuelle, dans le sens de l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance du 12 juin 1995 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.11). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE). Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par seco ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur. 11 mai 2004 seco – Direction du travail Installations et appareils techniques:

Marcel Berthoud

¹ Voir également FF 1997 IV 505, 1998 945, 1999 8992, 2000 1758 4577, 2001 1303 2245 5740, 2003 468 685 5973 6749

2094 Annexe Normes techniques d'équipements de protection individuelle Numéro Titre Référence journal off. – CE

EN 144-1/A1 Appareils de protection respiratoire – Robinets de bouteilles à gaz – Partie 1: Raccords de queue filetés – Amendement A1 04/C 46/03 EN 144-3 Appareils de protection respiratoire – Robinets de bouteille à gaz – Partie 3: Raccords de sortie pour gaz de plongée Nitrox et oxygène 04/C 46/03 EN 343 Vêtements de protection – Protection contre la pluie 04/C 46/03 EN 402 Appareils de protection respiratoire pour l'évacuation – Appareils de protection respiratoire autonomes à circuit ouvert, à air comprimé avec masque complet ou ensemble embout buccal – Exigences, essais, marquage 04/C 46/03

Avertissement: La présomption de conformité donnée par la norme EN 402 de 1993 publiée au Journal officiel des Communautés européennes C 359 du 16.12.1994 cesse à la date de la présente publication. 04/C 46/03 EN 659 Gants de protection pour sapeurs-pompiers 04/C 46/03

Avertissement: La présomption de conformité donnée par la norme EN 659 de 1996 publiée au Journal officiel des Communautés européennes C 300 du 10.10.1996 cesse à la date de la présente publication. 04/C 46/03 EN 13277-6 Équipement de protection pour les arts martiaux – Partie 6: Exigences et méthodes d'essai complémentaires pour protecteurs de poitrine pour femme 04/C 46/03 EN 13949 Appareil respiratoire – Appareil de plongée autonome à circuit ouvert utilisant du nitrox et de l'oxygène comprimé – Exigences, essais,

marquage 04/C 46/03 EN 14120 Vêtements de protection – Dispositifs de protection des poignets, des paumes, des genoux et des coudes pour les utilisateurs d'équipements de sports à roulettes – Exigences et méthodes d'essai 04/C 46/03

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT). Normes techniques équipements de protection individuelle In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 18 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 11.05.2004 Date Data Seite 2093-2094 Page Pagina Ref. No 10 137 612 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.